

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique des services :

"Juridique" - "Carrières/Retraite CNRACL" - "Missions temporaires"

L'accueil téléphonique de ces services s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi <u>après-midi</u>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi <u>après-midi</u>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**



Sommaire de ce numéro

- L'actualité
- Action sociale
- À noter au Journal Officiel
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Archivistes itinérants
- Prévention des risques professionnels

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
/	/	/	/
Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr			

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/
Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr		

Fermeture exceptionnelle du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
13/07/2026 journée

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) de mai 2026

Le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale s'est réuni le 27 mai 2026.

Deux textes en application de la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la **protection sociale complémentaire des agents territoriaux** ont été adoptés à l'unanimité :

1. Projet de décret en conseil d'Etat reprend en les adaptant, notamment, au cadre de l'accord national collectif de 2023, les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 **relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour la prévoyance**.
2. Projet de décret ayant pour but de décliner au niveau réglementaire les dispositions législatives relatives à la couverture de risque en matière de prévoyance pour les agents territoriaux. Ainsi, l'article 3 de loi prévoyant une **participation minimale de l'employeur de la moitié de la cotisation ou de la prime individuelle** supprime le montant minimum mensuel de 7 euros correspondant à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour chaque agent s'agissant du volet prévoyance. Ce projet prévoit de **revoir également à la hausse le niveau de garantie prévu tant en matière d'incapacité de travail (90% du revenu net) que d'invalidité (90% du revenu net en cas d'invalidité supérieure à 50% et dégressive pour une invalidité inférieure à 50%)**, tout en abrogeant ces dispositions dans le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, afin de dissocier la couverture des risques, en matière de santé qui demeurera dans ce dernier décret, de celle des risques en matière de prévoyance désormais intégrée dans le présent projet de décret.

En outre, le CSFPT a adopté à l'unanimité, un vœu pour demander, le rétablissement et l'intégration dans le corpus législatif, du principe selon lequel les dispositions réglementaires relatives à l'exercice du droit syndical ne font pas obstacle à la conclusion d'accords plus favorables entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales.

Pour plus de détails et lire les avis rendus par les collèges « employeurs » et « organisations syndicales », consultez le [communiqué de presse du CSFPT du 27 mai 2026](#)

Promotion interne 2026

La promotion interne – session 2026, organisée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin est ouverte.

Chaque dossier de candidature (formulaire, annexe au formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne – session 2026 a vocation à être adressé **par voie électronique**, à l'adresse : « promotion-interne@cdg68.fr », **au plus tard le lundi 21 septembre 2026**.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les fonctionnaires proposés.

Il est vivement recommandé d'adresser un courriel par candidature, avec comme objet :

« PI2026_EMPLOYEUR_GRADE PROPOSE_NOM AGENT PROPOSE »

Le dossier de candidature du fonctionnaire territorial proposé, adressé par voie électronique, **doit être contenu dans un seul fichier** au format PDF ou ZIP ou au moyen d'un site de partage / de transfert de fichiers, constitué de l'ensemble des pièces justificatives **exigées, classées dans l'ordre suivant** :

1. formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 ;
2. annexe au formulaire : état des services publics, des services privés et des formations suivies ;
3. attestations de formation CNFPT ou autre organisme ou établissement de formation et/ou des attestations de dispense de formation CNFPT ;
4. compte-rendu du dernier entretien professionnel ;
5. diplôme le plus élevé obtenu ;
6. certificat(s) de réussite aux concours / aux examens professionnels de la FPT ;
7. document(s) attestant de la présence aux concours d'accès au grade proposé ;
8. fiche de poste (à jour) de l'emploi permanent occupé ;
9. organigramme (à jour) de l'employeur public territorial.

Par dérogation, l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné obligatoirement de ses éventuelles annexes peut être adressé indépendamment.

Le dossier de candidature du fonctionnaire territorial proposé, adressé par voie électronique, au moyen d'un site de partage / de transfert de fichiers, **doit permettre un téléchargement pendant une durée minimale d'un mois**.

Seront rejetés, les dossiers de candidature :

- ne comportant pas le formulaire de proposition à la promotion interne – session 2026 ;
- des fonctionnaires territoriaux non-éligibles (conditions réglementaires individuelles non-remplies, obligations de formation de professionnalisation non accomplies) ;
- ne comportant pas l'arrêté établissant les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public, accompagné de ses éventuelles annexes ;
- dont les lignes directrices de gestion (LDG) applicables au sein de la collectivité territoriale / de l'établissement public sont échues ;
- adressés postérieurement au lundi 21 septembre 2026.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés

Voir [arrêté CDG68 n° 2026/G-84 du 18 juin 2026](#) portant ouverture de la promotion interne – session 2026

Voir [circulaire CDG68 n° 2026/02 du 18 juin 2026](#) relative à la promotion interne 2026

Voir [formulaire CDG68 de proposition à la promotion interne 2026](#)

Brèves du mois de mai

- **Agents** : le 19 mai, un plan de protection des agents publics contre les violences en milieu professionnel a été présenté par le ministère en charge de la Fonction publique aux organisations syndicales. Un premier plan avait été lancé en septembre 2023.
- **Collectivités** : le Premier ministre a chargé trois parlementaires de « dresser un bilan de l'effort demandé aux collectivités au titre du redressement des comptes publics en 2025 et 2026 » et de « proposer, sur cette base, un montant et des modalités de contribution (...) en vue du projet de loi de finances pour 2027 ». Des préconisations pour « une refonte du schéma global de financement des collectivités » sont également attendues. Un premier rapport sera remis le 30 juin prochain. Le rapport définitif sera présenté fin septembre.
- **Cybersécurité** : afin d'accompagner les collectivités à faire face aux risques de cyberattaques de plus en plus pressants, le ministère de l'Intérieur et l'Association des maires de France ont lancé [CapCyber](#), un outil de formation et de simulation.
- **Indemnité carburant** : face à la hausse des coûts des carburants, le Gouvernement a mis en place une aide de 100 euros pour les travailleurs éligibles (conditions de ressources et de distance notamment). La demande s'effectue sur le site [impôts.gouv.fr](#) jusqu'au 30 juillet 2026, sous peine de forclusion.
- **Organisation du travail** : pour faire face à l'augmentation du coût des carburants, le Gouvernement a diffusé une [circulaire](#) invitant les administrations d'État à adapter temporairement l'organisation du travail des services ainsi que les déplacements professionnels. Les collectivités territoriales peuvent s'inspirer des dispositions de cette circulaire.

Ressources sélectionnées pour vous

- [Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2023](#), Stats rapides n° 135, Direction générale de l'administration et de la fonction publique, 28 mai 2026 : En 2023, les agents de la fonction publique sont plus souvent victimes de violences, notamment d'injures et de menaces, que les salariés du privé (16 % contre 15 %). Ces atteintes concernent de façon plus importante les agents en contact avec le public et certaines professions telles que les policiers ou les professions intermédiaires de la santé et du travail social.

Action sociale

Le Groupement d'Action Sociale : vous connaissez ?

Le Groupement d'Action Sociale (GAS) est une association créée en 1965 qui a pour objet de promouvoir l'action sociale en faveur des agents des collectivités locales et d'accorder des aides pour les frais de séjour d'enfants, d'assurer une attention à l'occasion de certains événements familiaux (prime de mariage/PACS, prime de layette, prestation obsèques) ainsi que pour les anniversaires de service ou encore le départ à la retraite. La cotisation annuelle s'élève à 35 euros pour les agents.

L'adhésion au GAS permet également d'obtenir gratuitement la carte CE+. La carte CE+ permet de bénéficier de remises sur des offres de loisirs, achats... (<https://ceplusservices.fr/>).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (www.cdg68.fr - Accueil/Le CDG 68/Groupement d'Action Sociale).

Coordonnées GAS

Madame Véronique GANTNER
Madame Gaby CAEL
GAS – Mairie de Bollwiller
Tél. : 03 89 48 11 10
Fax : 03 89 48 85 79
Courriel : accueil@mairie-bollwiller.fr

Coordonnées CE+

Tél : 03 89 56 50 25
Courriel : accueil@ceplusservices.fr

Rapport Social Unique (RSU) 2025 : Ouverture de la campagne

Le code général de la fonction publique (art. L231.1 à L232.1) précise que les administrations élaborent chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale et établissement public.

Ce RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de votre collectivité ou de votre établissement public à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux. Ce RSU doit être présenté au Comité Social Territorial.

Tous les employeurs sont soumis à cette obligation, y compris ceux qui n'emploient aucun agent. Dans ce cas, vous avez la possibilité de générer un RSU « à vide ».

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin devra transmettre à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) votre RSU **au plus tard le 31 octobre 2026**.

Toujours soucieux de vous simplifier sa réalisation, le Centre de Gestion du Haut-Rhin met à votre disposition l'application web de saisie « Données sociales » (<https://bs.donnees-sociales.fr/>) (pour rappel : nous vous invitons à utiliser les navigateurs Internet suivants : Mozilla Firefox, Google Chrome et ne pas utiliser Internet Explorer) :

- **Pré-remplissage automatique** via vos DSN (Déclarations Sociales Nominatives) ou le nouveau fichier APA, avec possibilité d'importer :
 - Les données accidents de travail / maladies professionnelles (pour les adhérents au contrat groupe assurance statutaire du CDG).
- **Pré-remplissage en consolidé** via le fichier SIRH de votre éditeur au format .txt.
- **Deux modes de saisie** : agent par agent ou consolidé, adaptés à vos besoins.
- **Des outils d'aide** : infobulles explicatives, FAQ, contrôles de cohérence pour des données fiables.
- **Gain de temps : fusion des enquêtes RSU, RASSCT, Handitorial et GPEEC en un seul outil.**

Vous pouvez dès à présent accéder à la saisie en ligne de vos enquêtes.

Afin de vous aider à valoriser pleinement vos données sociales issues de la saisie, nous pourrions vous proposer, consécutivement à la validation de votre rapport social unique, un rapport synthétique automatisé reprenant l'essentiel des indicateurs.

Par la suite, nous vous proposerons également la réalisation d'un rapport social unique personnalisé qui vous permettra de comparer vos données à un échantillon, construit sur mesure, de collectivités de la même strate. Cette analyse participe au pilotage d'une GPEEC efficiente en présentant des indicateurs pratiques tels que le pourcentage d'agents formés, la pyramide des âges, le poids de la masse salariale, le taux de turn-over, le taux d'absentéisme, etc.

En complément de ce RSU personnalisé, vous pourrez également disposer de synthèses ou outils concernant d'autres thématiques comme le baromètre relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la synthèse absentéisme, la synthèse spécifique RASSCT, la synthèse relative aux risques psycho-sociaux, la synthèse rémunération.

Une assistance personnalisée est à votre disposition. Vous pouvez contacter **Madame Monia GUERIN** au Centre de Gestion **uniquement le mardi matin et jeudi matin** au 03 89 20 36 00, ou adresser un courriel à donnees-sociales@cdg68.fr.

À noter au Journal Officiel : mai 2026

Congé supplémentaire de naissance

Les textes fixent les modalités d'attribution de ce congé pour les agents relevant des trois versants de la fonction publique. Elles sont applicables aux demandes de congé supplémentaire de naissance présentées à compter du 1^{er} juin 2026 et dont la prise d'effet est demandée à compter du 1^{er} juillet 2026.

[Décret n° 2026-427 du 30 mai 2026 relatif au congé supplémentaire de naissance des agents publics civils et militaires](#) et [Décret n° 2026-428 du 30 mai 2026 portant diverses dispositions relatives au congé supplémentaire de naissance des agents publics](#), JO du 31/05/2026.

Déplacements temporaires : revalorisation des indemnités kilométriques

Le texte majore temporairement les taux des indemnités kilométriques allouées à l'agent utilisant son véhicule personnel pour les besoins du service. Cette revalorisation concerne les déplacements effectués entre le 1^{er} juin 2026 et le 31 décembre 2026. L'arrêté s'applique aux agents de la FPT.

[Arrêté du 29 mai 2026 portant majoration temporaire des taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat](#), JO du 31/05/2026.

Cumul d'activités : activité de conducteur de transport scolaire ou assimilés

Le texte pérennise pour les agents publics la possibilité de cumuler leur emploi public avec l'activité accessoire lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou de transports à la demande organisés en direction des élèves et étudiants en situation de handicap. Entrée en vigueur le 29 mai 2026.

[Décret n° 2026-409 du 26 mai 2026 relatif à la possibilité pour un agent public d'exercer à titre accessoire une activité lucrative de conduite d'un véhicule affecté aux services de transport scolaire ou assimilés](#), JO du 28/05/2026.

Salaire minimum de croissance (SMIC)

Le texte fixe le montant du SMIC brut horaire à 12,31 € (12,02 € auparavant), soit 1 867,02 € bruts mensuels (1 823,03 € auparavant) sur la base de 35 heures hebdomadaires. Le minimum garanti est fixé à 4,35 €. Ces montants sont applicables à partir du 1^{er} juin 2026. Une indemnité différentielle sera versée à certains agents publics.

[Arrêté du 22 mai 2026 relatif au relèvement du salaire minimum de croissance](#), JO du 24/05/2026.

Code général de la fonction publique (CGFP) : codification du livre IV de la partie réglementaire

Le texte complète la partie réglementaire du CGFP en codifiant le livre IV relatif aux principes d'organisation et de gestion des ressources humaines dans la fonction publique. Outre des dispositions générales notamment relatives aux emplois supérieurs et aux lignes directrices de gestion, ce livre IV traite principalement de la formation professionnelle tout au long de la vie, du télétravail et de la réorganisation de services, d'établissements ou de collectivités. Entrée en vigueur le 1^{er} août 2026.

Pour consulter les tables de concordance du Livre IV de la partie réglementaire du CGFP : [Code général de la fonction publique - Légifrance](#).

[Décret n° 2026-366 du 7 mai 2026 modifiant les dispositions des livres II et III du code général de la fonction publique et relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du même code](#), JO du 13/05/2026.

Retraite : application de la suspension de la réforme des retraites de 2023

Deux décrets précisent les conséquences de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 sur les règles de départ à la retraite dans la fonction publique territoriale notamment. Les dispositions s'appliquent aux pensions prenant effet au 1^{er} septembre 2026.

[Décret n° 2026-344 du 7 mai 2026 tirant les conséquences de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026 sur les conditions de départ à la retraite de certains assurés sociaux](#) et [Décret n° 2026-345 du 7 mai 2026 portant application de l'article 105 de la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026](#), JO du 08/05/2026.

Calendrier

Commissions Administratives Paritaires (CAP) / Commission Consultative Paritaire (CCP)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Le calendrier CAP/CCP sera établi après l'installation des membres du conseil d'administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin.	

Comité Social Territorial (CST)

Dates et heures des réunions	Dates limites de réception des saisines
Mardi 15 septembre 2026 à 08h30 Attention changement de date	Vendredi 14 août 2026 Attention changement de date
Mardi 1^{er} décembre 2026 à 08h30	Vendredi 30 octobre 2026

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
Mercredi 08 juillet 2026	
Mercredi 26 août 2026	
Mercredi 23 septembre 2026	
Mercredi 21 octobre 2026	
Mercredi 18 novembre 2026	
Mercredi 16 décembre 2026	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
Jeudi 06 août 2026	Vendredi 10 juillet 2026
Mercredi 07 octobre 2026 Attention : changement de date	Jeudi 10 septembre 2026 Attention : changement de date
Jeudi 03 décembre 2026	Vendredi 06 novembre 2026

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.



TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Concours*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Garde Champêtre Chef	CDG 68	Concours	Du 09/07/2026 au 06/08/2026	13/08/2026
Psychologue	CDG 08	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Infirmier en soins généraux	CDG 51	Concours	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Agent de Maîtrise	CDG 68	Concours	Du 01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	CDG 90	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe	CDG 67	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Lieutenant de 2 ^{ème} classe de Sapeurs-Pompiers Profes- sionnels	CDG à définir*	Concours	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	CDG 68	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Gardien-brigadier de police municipale	CDG à définir*	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Professeur d'enseignement artistique	CDG selon spécialités*	Concours	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026

Examens professionnels*

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période d'inscription	Date limite de clôture des inscriptions
Directeur de police municipale (PI)	CDG GC	Examen	Du 25/08/2026 au 30/09/2026	08/10/2026
Agent de Maîtrise	CDG 68	Examen	Du 01/09/2026 au 07/10/2026	15/10/2026
Lieutenant de 1 ^{ère} classe de Sapeurs-Pompiers Profes- sionnels	CDG 33	Examen	Du 08/09/2026 au 14/10/2026	22/10/2026
E.T.A.P.S principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
E.T.A.P.S principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG 68	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (AVG)	CDG à définir*	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (AVG)	CDG à définir*	Examen	Du 15/09/2026 au 21/10/2026	29/10/2026

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)
- Quentin DEPECKER : [poste 871](#)
- Léo NUTINI : [poste 881](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr
e.hartmann@cdg68.fr
s.roussiaux@cdg68.fr
q.depecker@cdg68.fr
l.nutini@cdg68.fr

Prévention des risques professionnels

Un agent technique peut-il travailler en short ou en bermuda lors des périodes de forte chaleur ?



Il n'existe pas, réglementairement, de textes précisant les vêtements de travail à mettre à disposition des agents.

La tenue d'un agent technique va dépendre **des résultats de l'évaluation des risques professionnels** figurant dans le document unique !

Au cours de leur journée de travail, **les agents techniques sont exposés à de nombreux risques professionnels** : exposition à un produit chimique (ex. : poussières de ciment, huiles, solvants, carburants), brûlure thermique, heurts, coupures, exposition aux UV, exposition à des agents biologiques, etc.

Autant de raisons de couvrir ses jambes... en effet, le short et le bermuda **ne sont pas adaptés à toutes les activités professionnelles**. Il est donc préférable d'y renoncer, même en période de forte chaleur !

Dans le cas où le port du short ou du bermuda est toléré par l'autorité territoriale, il conviendra de transmettre des consignes claires aux agents précisant pour quelle situation de travail le port de cette tenue est autorisé, puis de s'assurer que ces consignes soient respectées.

Dans la mesure où, les décisions prises par l'autorité territoriale en matière de sécurité et de protection de la santé au travail engagent sa responsabilité (obligation de moyens et de résultat en la matière), elle pourra être responsable en cas d'accident résultant du port d'un vêtement de protection inadapté.

Il paraît ainsi plus approprié de privilégier des vêtements de travail couvrant, de couleur claire, avec un grammage plus léger ou rafraîchissant.

Par ailleurs, pendant les périodes d'exposition aux fortes chaleurs, différentes actions peuvent également être envisagées afin d'améliorer le confort des agents au travail. Vous pouvez les retrouver dans la circulaire intitulée « [Les épisodes de chaleur intense](#) » et dans la fiche PréV'ressources intitulée « [Épisodes de chaleur intense, comment agir ?](#) » diffusées par le Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr

Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr
